

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Approuvé par le conseil d'établissement I



Mot de la direction

Chers parents,

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Teinté des valeurs de respect, d'équité, de responsabilité et de courage, l'école Jean-Grou a développé un plan de lutte et d'interventions pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Voici les actions posées par l'école lorsqu'il y a dénonciation d'une situation d'intimidation. De plus, vous trouverez des suggestions d'actions à poser à la maison, des ressources utiles et des conseils importants

Nous croyons que le travail amorcé en collaboration avec les membres de l'école nous permettra de poser des actions planifiées et efficaces.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que votre enfant s'épanouisse dans un climat sain et sécuritaire.

Parents : précieux partenaires!
Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de l'école!

Actions à l'école

Lorsqu'il y a une situation d'intimidation, l'école agit auprès de la victime, du témoin et de l'intimidateur de façon graduelle selon le geste posé et le nombre d'événements dénoncés.

- Réagir et intervenir sur-le-champ (dénoncer la situation).
- Rassurer l'enfant victime et les témoins.
- Recueillir des informations, rencontrer individuellement les personnes impliquées.
- Rechercher des solutions en collaboration avec l'enfant, ses parents et les adultes de l'école.
- Établir les interventions à privilégier auprès des enfants victimes, témoins et auteurs d'agressions (suivi, mesures d'aide, plan de sécurité ou d'accompagnement, conséquences et sanctions).
- Déterminer les sanctions en fonction de la gravité, de la fréquence et de la détresse engendrée.
- Informer les parents de la victime, des témoins et de l'intimidateur par le biais de l'agenda ou par une lettre de signalement.

Personnes à contacter

Si votre enfant vous informe qu'il est victime ou témoin d'intimidation, il est important d'informer l'école de la situation. Vous pouvez le faire de la façon suivante:

- 1- Messages via l'agenda, lettre explicative ou appel téléphonique à l'enseignante.
- 2- Appel téléphonique à la direction (514-747-1260)

Actions à la maison

Que faire si mon enfant est victime d'intimidation

- On garde l'œil ouvert: il faut être attentif aux signes qui pourraient révéler un problème (l'enfant est triste, il arrive à la maison en pleurant, ses notes scolaires baissent, il ne veut plus aller à l'école le matin);
- On engage un dialogue: On lui parle de notre inquiétude face à sa tristesse et on lui demande ce qui se passe;
- On évalue la situation: on lui pose des questions sur ce qu'il vit sans toutefois banaliser la situation ni la dramatiser;
- On dresse un plan d'action avec notre enfant: on tente d'identifier les solutions possibles (ex: ne pas rester seul, s'entourer d'amis, informer immédiatement un enseignant);
- On informe l'école pour s'assurer de régler la situation et collaborer à la recherche de solutions.

Cyberespace

Les jeunes entretiennent leurs relations amicales par le biais des technologies (courriel, messagerie instantanée, Facebook, etc.). Cependant, il arrive que certains jeunes utilisent la violence dans l'espace virtuel (insultes, menaces, circulation de commentaires haineux ou de fausses rumeurs).

Ces messages envoyés de la maison entraînent des répercussions à l'école et nécessitent des interventions de la part du personnel. Pour prévenir cette forme de violence, tous ont un rôle à jouer. Discutez avec votre enfant des sites qu'ils fréquentent et des activités qu'ils pratiquent en ligne. Soyez au courant de ce qu'ils affichent sur des sites Web ou leurs propres pages personnelles. Nous vous rappelons que certains réseaux sociaux (Facebook, etc.) sont réservés aux personnes de plus de 13 ans.

Actions des élèves

Importance de déNONcer!

Dénoncer, c'est demander de l'aide pour soi ou pour l'autre. C'est de dire « NON » à une situation inacceptable.

« Stooler » c'est de rapporter dans le but de mettre l'autre dans l'embarras, de le voir puni.

QUE FAIRE si tu es témoin d'intimidation

Offre ton aide à celui qui est victime d'intimidation

Si tu en es capable, affirme-toi devant l'intimidateur en lui disant d'arrêter immédiatement (« arrête, tu n'es pas drôle!! »)

Si tu es témoin de mots blessants (papier, courriel électronique), ne répond pas au message pour ne pas encourager et alimenter la situation problème.

Dénonce la situation auprès d'un adulte.

Dénoncez ensemble!

Cela donne du courage.

Ressources!

QUE FAIRE si tu es victime d'intimidation

Parles-en à quelqu'un en qui tu as confiance: tes parents, ton enseignant, ton frère ou ta sœur, un ami.
Affirme-toi face à celui qui t'intimide. Fais-toi confiance.
Ne reste pas seul. Demande à un ami de t'accompagner.
Change de trajet.

www.mojagis.com

Jeunes

Tel-jeunes : 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

Ligne Parents : 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

www.webaverti.ca

Poste de quartier du Service de police de la ville de Montréal (514-280-0107).

www.mels.gouv.qc.ca

